Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20260917-2026_000052-DE

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2026.052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 à 20 H

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 septembre 2026.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, Mme Linda LAURO, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, Mme Valérie MONTOYA, Mme Danielle COSTE, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (trois dont un pouvoir) :
M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Linda LAURO)
M. Jean-Marie DUPLAY
M. Jacques PRAT

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n°2026.052 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses commerciales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives aux occupations privatives du domaine public ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de fixer les conditions financières applicables aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux commerces, cafés, restaurants et établissements assimilés pour l'installation de terrasses ;
Vu la délibération n°2023-041 fixant les tarifs d'occupation du domaine public applicables sur la commune ;
Considérant que l'installation d'une terrasse commerciale constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant que le tarif actuellement applicable de 12 € par m² et par an ne permet plus de prendre suffisamment en compte l'avantage économique procuré par l'occupation du domaine public ainsi que les coûts de gestion administrative liés à l'instruction, au suivi et au contrôle des autorisations ;
Considérant qu'il convient d'établir une tarification plus équitable prenant en compte :

- La durée d'occupation du domaine public ;
- La surface occupée par la terrasse ;
- Les coûts fixes liés à la gestion administrative des autorisations ;

Considérant qu'un forfait fixe permet de tenir compte des coûts administratifs générés par chaque autorisation, indépendamment de la superficie occupée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20260917-2026_000052-DE

- **DECIDE** la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public. A compter du 1er janvier 2027, toute occupation du domaine public communal liée à l'installation d'une terrasse commerciale est soumise au paiement d'une redevance composée :

1. D'un forfait fixe annuel d'autorisation de 100 € par terrasse ;
2. D'une part variable calculée selon la superficie autorisée.

- **DIT** que les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Surface de terrasse autorisée	**Terrasse annuelle**
Jusqu'à 40 m²	15 €/m²/an
Au-delà de 40 m²	20 €/m²/an

Le montant total de la redevance correspondra à l'addition :

- Du forfait fixe annuel de 100 € ;
- Du montant correspondant à la surface occupée selon le tarif applicable.

La redevance est due pour la période correspondant à l'autorisation délivrée.

- **DIT** que la redevance sera acquittée selon les modalités définies par les services municipaux. Toute occupation du domaine public sans autorisation préalable donnera lieu aux mesures prévues par la réglementation en vigueur.
- **DIT** qu'afin de maintenir une tarification adaptée aux évolutions économiques et aux conditions d'occupation du domaine public communal, les montants fixés par la présente délibération pourront faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil municipal.
  Cette révision pourra notamment prendre en compte :
  1. L'évolution des coûts de gestion administrative ;
  2. L'évolution générale des tarifs d'occupation du domaine public pratiqués par les collectivités comparables ;
  3. Les conditions d'utilisation et de valorisation du domaine public communal.

  À défaut de nouvelle délibération, les tarifs en vigueur seront reconduits.
- **CHARGE** Madame la Maire de le faire appliquer à compter du 1er janvier 2027 et de signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 17 Septembre 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE

La Maire,
Marine MATA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

Transmis en Préfecture le : 21/09/2026
Affiché le : 21/09/2026